



GUIDE **DE COLLECTE** DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**COMMENT
RÉDUIRE**

MES
DÉCHETS ?

**QUE
DEVIENNENT**

LES
DÉCHETS
TRIÉS ?

**QUE
DOIS-JE
FAIRE**
AVEC
MES
DÉCHETS ?

**LE
FINANCEMENT
DU SERVICE
PUBLIC
DE GESTION
DES
DÉCHETS**

SANCTIONS

1 COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ? 4

1.1 JE COMPOSTE 4

1.2 JE FAVORISE LE RÉEMPLOI 5

1.3 JE CONSOMME AUTREMENT 5

2 QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ? 6

2.1 JE TRIE MES DÉCHETS 6

2.2 J'APPLIQUE LES CONSIGNES
DE COLLECTE 7

2.2.1 La collecte au porte-à-porte 7

2.2.2 La collecte en points d'apport volontaire 8

2.2.3 J'utilise le dispositif
de collecte pneumatique 8

2.3 J'UTILISE LES SOLUTIONS
DE REPRISES DE CERTAINS DÉCHETS 9

2.3.1 Les meubles 9

2.3.2 Les pneus 9

2.3.3 Les médicaments non utilisés 9

2.3.4 Les piles et accumulateurs 9

2.3.5 Les ampoules et tubes fluorescents 9

2.3.6 Les appareils électriques et électroniques 9

2.4 JE VAIS EN DÉCHÈTERIE 10

2.4.1 Les déchets autorisés en déchèteries 10

2.4.2 Les déchets interdits 10

2.4.3 Les modalités d'accès 11

2.5 JE SUIS UN PROFESSIONNEL 12

2.5.1 J'ai des obligations 12

2.5.2 Je bénéficie d'un service
par Plaine Commune 12

3 QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS TRIÉS ? 13

3.1 LE VERRE 13

3.2 LES EMBALLAGES 13

3.3 LES PAPIERS 13

3.4 LES DÉCHETS ALIMENTAIRES 13

3.5 LES TEXTILES 13

3.6 LES PNEUS 13

3.7 LES MEUBLES 13

4 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS 14

4.1 LA TAXE D'ENLÈVEMENT
D'ORDURES MÉNAGÈRES 14

4.2 LA REDEVANCE SPÉCIALE 14

5 SANCTIONS 15

1

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

1.1 JE COMPOSTE

■ Le compostage en jardin :

Le compostage permet de réduire de 30 % ma quantité de déchets domestiques.

Le compost constitue un produit naturel gratuit que je peux utiliser directement dans mon jardin comme protection du sol, amendement organique, terreau ou support de culture.

> Je composte à partir :

- des déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, certains restes de repas, coquilles d'œuf ;
- les déchets verts : fleurs fanées, mauvaises herbes non montées en graines, résidus du potager, tailles broyées... ;
- les déchets de maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, sciures et copeaux de bois non traités...

> **Chez moi** si je dispose d'un jardin.

> **Dans mon quartier**, ma résidence ou sur mon lieu de travail grâce aux composteurs partagés.

> **Dans les jardins familiaux.**

■ Le lombricompostage en appartement :

Le lombricompostage permet de réduire de 30 % ma quantité de déchets domestiques.

Le thé de compost et le lombricompost constituent des produits naturels gratuits que je peux utiliser directement dans mes plantes comme engrais organique après dilution à 1/10 pour le thé et mélange à 1/3 pour le lombricompost.

> Je lombricomposte à partir :

- des déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf ;
- des déchets verts : fleurs fanées et feuilles mortes de mes plantes ;
- des déchets de maison : boîte d'œuf, carton brun.

Je peux mettre mon lombricomposteur sur mon balcon, dans ma cave ou même dans ma cuisine.

1.2 JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

- **Par la réparation :** Je prolonge la vie des objets du quotidien en les réparant ou en les customisant.
- **Par le don ou la revente :** Je donne mes vêtements ou je fais du troc. Je peux déposer mes vêtements, mon linge de maison et mes chaussures dans les points d'apport textiles.

Ils sont récupérés par des acteurs de la valorisation du textile dont des partenaires de Plaine Commune qui les trient, les recyclent ou en font du réemploi.

Les articles en meilleur état sont revendus en boutique de seconde main. Les articles en moins bon état sont transformés en nouvelles matières : fil, géotextile pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie / composite pour de nouveaux objets.

Je peux aussi passer par les sites de vente ou d'échange de vêtements en ligne.

1.3 JE CONSOMME AUTREMENT

■ Dans les magasins :

- J'évite les sacs jetables en faisant mes courses avec un sac réutilisable, cabas ou panier.
- Je privilégie les produits sans emballages et j'achète la quantité qui m'est nécessaire en fréquentant les rayons à la coupe ou en vrac
- Lorsque j'achète un appareil électrique (TV, Smartphone, ordinateur portable par exemple), je suis vigilant à l'indice de réparabilité apposé directement sur le produit ou sur son emballage. Cet indice m'informe sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi sur sa durée de vie et d'utilisation.

L'indice de réparabilité de chaque produit est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée. Afin de faciliter la lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément.

■ À la maison :

- Je veille à la bonne conservation de mes produits frais, je surveille leur date limite de consommation, je pense à les congeler si je ne peux pas les consommer à temps.
- Je cuisine les restes en trouvant ou en inventant de nouvelles recettes.
- J'utilise les éponges et les chiffons par préférence aux lingettes jetables.
- Si je ne suis pas intéressé par les prospectus publicitaires, j'appose sur ma boîte aux lettres un adhésif Stop pub, disponible en mairie ou auprès de mon pôle territorial.

■ À l'extérieur :

- Lors des pique-niques ou goûters festifs, je remplace la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable.
- Au restaurant, je demande à emporter les restes de mon repas.

2

QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ?

Le service de gestion des déchets est organisé au quotidien par Plaine Commune, en lien avec ses prestataires privés. Son efficacité dépend de la participation de tous dans le respect de certaines règles de temps, de lieu, de contenant et de contenu. Plus je les connais, mieux je peux les appliquer.

2.1 JE TRIE MES DÉCHETS

Le tri permet de valoriser des déchets grâce à plusieurs moyens de traitements notamment la valorisation matière (recyclage, compostage ou méthanisation) ou encore la valorisation énergétique (incinération). De plus, il contribue à la réduction de l'extraction des ressources naturelles.

■ Verre

Ce sont les déchets que je produis parfois, qui peuvent être recyclés dans des filières spécialisées :

- les bouteilles en verre ;
- les bocaux en verre ;
- les pots en verre.

Ces déchets doivent être vidés de préférence et sans leurs couvercles et opercules.

Sont exclus la vaisselle, les plats et les miroirs, les ampoules à déposer en déchèterie.

■ Emballages et papiers

Ce sont les déchets que je produis au quotidien, qui peuvent être recyclés dans des filières spécialisées :

- emballages : boîtes en carton plat, en carton ondulé, emballages de packs de boisson, emballages alimentaires type brik ;
- emballages métalliques : boîtes de conserve, canettes, barquettes, aérosols, bidons ;
- emballages plastiques : flaconnage tel que bouteilles opaques (alimentaire ou entretien), bouteilles transparentes (eau, boisson gazeuse,

vin, vinaigre, huiles alimentaires), films (sacs plastiques, sachets, films souples), dentifrice, pots et barquettes (yaourt, crème fraîche, boîtes d'œufs) ;

- les journaux/magazines : journaux, brochures, magazines, papiers d'impression, papier kraft, revues, catalogues, publicités, feuilles volantes, enveloppes, livres, annuaires, papiers colorés, cahiers ;
- cartons imprimés d'emballages et cartons bruns de petites dimensions de type boîte à pizza ou carton de couches.

Pour infos :

Avant d'être placés dans le bac de tri en vrac :

- les emballages (bouteilles, briques, boîtes de conserve) doivent être vidés de leur contenu, mais pas lavés ;
- les bouteilles plastiques peuvent conserver leur bouchon ;
- les magazines sont à déposer sans film plastique ;
- les cahiers sont à déposer sans couverture plastique et sans spirales.

■ Biodéchets

Ce sont les déchets non dangereux biodégradables de jardin, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

2.2 J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

■ Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets non recyclables et non dangereux que je produis au quotidien et qui ne sont pas collectés en déchèterie :

- produits jetables (coton souillé, couches...);
- reste de nettoyage normal des habitations et bureaux (cendres, chiffons, balayures et résidus divers);
- débris de verre ou de vaisselle.

Pour infos :

Les objets de plus de 80 cm, les déchets dangereux, les cendres chaudes ou déchets liquides sont interdits dans les bacs d'OMR.

■ Textiles

Les déchets textiles désignent les déchets issus de mélange de déchets de production (filature, filière textile, filière habillement) de natures différentes (synthétique, naturelle). Ce sont des déchets produits ponctuellement. Par exemple : vêtements, linge de maison, chaussures, à l'exclusion des textiles sanitaires.

En cas de doute, je consulte le guide de tri de Plaine Commune sur le site internet de Plaine Commune ou je télécharge l'application de CITEO www.consignesdetri.fr.

2.2.1 La collecte au porte-à-porte

2.2.1.1 Les différents bacs et les modalités de dotation

■ Pour les ménages :

- les bacs roulant pour ordures ménagères à couvercle gris : je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac ;
- les bacs roulant de tri à couvercle jaune : je place mes déchets recyclables en vrac, non souillés et non imbriqués les uns dans les autres directement dans le bac ;
- les bacs roulant à couvercle vert : je mets mon verre vide en vrac dans mon bac **uniquement à Épinay-sur-Seine** ;
- des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées sont mises à disposition dans certains secteurs pour le tri du verre, des emballages papiers et des ordures ménagères résiduelles.

2.2.1.2 Quand sortir et rentrer mes bacs ?

Les jours de collecte des déchets ménagers et assimilés varient selon les secteurs. Pour connaître mes jours de collecte en temps ordinaire comme les jours fériés, je consulte le calendrier de collecte distribué dans ma boîte aux lettres ou je vérifie les jours de collectes sur le site internet de Plaine Commune.

Mes bacs doivent être présentés peu avant l'heure de début de collecte. Pour les collectes qui ont lieu le matin, mes bacs peuvent être sortis au plus tôt la veille au soir à partir de 20h.

Pour infos : Tout objet coupant ou piquant (verre brisé, couteau...) doit être enveloppé avant d'être mis dans le bac ordures ménagères de manière à éviter tout accident. Je présente ma poubelle, poignée dirigée vers la route, pour faciliter le travail du personnel de collecte. Je veille au nettoyage et à la désinfection de mon bac. J'essaie de limiter l'encombrement sur le trottoir et j'assure le cheminement piéton. Plaine Commune peut me fournir les bacs sur demande **à bienENTENDU (01 87 01 87 87) ou sur le site web (plainecommune.fr).**

■ Règle d'attribution des contenants :

Chaque habitant doit appeler bienENTENDU qui enregistre la demande. Le volume du bac sera déterminé en fonction du type de demandeur (particulier ou professionnel), du type d'habitat (individuel ou collectif), du nombre de personnes concernées et de la fréquence de collecte.

2.2.1.3 Quand sortir et présenter mes encombrants ?

Je sors mes encombrants peu avant l'heure de début de collecte. Pour les collectes qui ont lieu le matin, mes encombrants peuvent être sortis au plus tôt la veille au soir à partir de 20h. Les encombrants doivent être déposés en vrac de façon à ne pas gêner la circulation, ni automobile, ni piétonne. Tout objet gênant pouvant être dangereux (coupant ou tranchant) est interdit sans emballage de précaution.

Pour infos : Pour la collecte des encombrants je sors uniquement les matelas, meubles, gros cartons et ferraille. Les autres déchets doivent être apportés dans l'une des 4 déchèteries sur le territoire.

2

QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ?

2.2.2 La collecte en points d'apport volontaire

Il en existe pour les différents flux :

- Verre ;
- Emballages et papiers ;
- Textiles ;
- Biodéchets (expérimentation mise en place sur le territoire).

2.2.2.1 Les colonnes à verre (colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées)

Je peux y déposer mes emballages ménagers en verre uniquement. Seuls sont admis les bouteilles, pots et bocaux vides de préférence après avoir retiré leurs couvercles et opercules.

Sont exclus la vaisselle, les plats et les miroirs, les ampoules à déposer en déchèterie.

2.2.2.2 Les colonnes d'emballages et papiers (colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées)

Je peux y déposer mes emballages et papiers en vrac. Mes emballages doivent être vidés et non imbriqués.

2.2.2.3 Les colonnes à biodéchets (colonnes aériennes)

Je peux y déposer les déchets de cuisine et de table (DCT), c'est-à-dire tout déchet provenant de cuisine ou de repas :

- des épluchures, coquilles d'œufs et de fruits secs ;
- des légumes, fruits, sauce, féculents, os, découpes et restes de viandes, charcuteries, arrêtes et restes de poisson, crustacés, restes de fromage, pain sec, pâtisseries, fleurs, etc. ;
- des produits alimentaires périmés sans emballage : légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages et pâtisseries... ;
- d'autres produits comme : le thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre, serviettes et essuie-tout...

Les déchets doivent être mis dans des **sacs compostables transparents** au préalable.

2.2.2.4 Les colonnes à textiles

Je peux y déposer les vêtements, linge de maison, chaussures liées par paire, propres et secs dont je n'ai plus l'usage (car troués par exemple).

2.2.3 J'utilise le dispositif de collecte pneumatique

Ce type de collecte est mis en place uniquement à la Zac des Docks à Saint-Ouen.

2.2.3.1 Trappe d'emballages et papiers

Je peux y déposer mes emballages et papiers en vrac. Mes emballages doivent être vidés et non imbriqués.

2.2.3.2 Trappe d'ordures ménagères

Après m'être assuré d'avoir bien fait le tri, je peux y déposer mon sac d'ordures ménagères composé de produits jetables, emballages souillés, reste de nettoyage normal des habitations et bureaux. Mon sac doit être bien fermé.

Bon à savoir : La propreté de l'intérieur et extérieur des trappes est à la charge du bailleur ou de la copropriété.

2.3 J'UTILISE LES SOLUTIONS DE REPRISES DE CERTAINS DÉCHETS

2.3.1 Les meubles

Il s'agit des chaises, literie, meubles, mobilier de jardin...

Plusieurs solutions sont à ma disposition :

- je peux les donner, les revendre ou les transformer pour leur donner une nouvelle vie.

En principe, le commerce où j'achète mon nouveau mobilier doit reprendre l'ancien.

Les déchèteries sont équipées d'une benne spécifique pour recevoir mon mobilier usagé.

Ces objets sont ensuite pris en charge par un éco-organisme et acheminés dans des filières de recyclage.

2.3.2 Les pneus

Mon revendeur a l'obligation de les reprendre. Je les lui rapporte chaque fois que cela est possible.

Je peux déposer les pneus de vélo et les pneus déjantés de mon véhicule léger dans les déchèteries. Ceux-ci sont pris en charge par un organisme agréé et suivent une filière spécifique.

2.3.3 Les médicaments non utilisés

Qu'ils soient entamés ou non, périmés ou non, je rapporte en pharmacie les médicaments après mon traitement (plaquettes de comprimés, gélules, sirops, pommades, aérosols...).

- Je jette les emballages et les notices dans le bac du tri.
- Je jette les ampoules et blisters vides dans le bac des ordures ménagères.

2.3.4 Les piles et accumulateurs

Je les dépose dans les points de collecte :

- grandes surfaces, commerces spécialisés ;
- en déchèterie dans les contenants dédiés.

2.3.5 Les ampoules et tubes fluorescents

Je les dépose dans les points de collecte :

- grandes surfaces, commerces spécialisés ;
- en déchèterie dans les contenants dédiés.

2.3.6 Les appareils électriques et électroniques

Je les dépose dans les points de collecte :

- grandes surfaces, commerces spécialisés ;
- en déchèterie dans les contenants dédiés.

Je les remets gratuitement au livreur lors de l'achat d'un neuf.

2

QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ?

2.4 JE VAIS EN DÉCHÈTERIE

Plaine Commune gère 3 déchèteries sur son territoire.

- **Aubervilliers rue des bergeries**
- **Épinay-sur-Seine 9 bis, rue de l'Yser**
- **Pierrefitte-sur-Seine 102-104, rue d'Amiens**

Elles me permettent de trier et d'évacuer
les déchets encombrants et les déchets spécifiques et chimiques
qui sont exclus de la collecte au porte-à-porte
ou en point d'apport volontaire.

2.4.1 Les déchets autorisés en déchèteries

> Les déchets non dangereux :

- cartons (cartons propres pliés et aplatis) ;
- ferrailles et métaux non ferreux ;
- déchets d'éléments d'ameublement
DEA - intérieur et extérieur (mobilier, literie,
chaises, sommiers, canapés, etc.) ;
- tout venant ménager (moquettes, polystyrène,
plâtre, vitres, laine en verre, etc.) ;
- déchets végétaux (tonte de pelouse,
produits d'élagage, feuilles, branchages, etc.) ;
- bois (palettes, planches, contreplaqué,
bois de charpente, portes, cagettes) ;
- gravats (terres, matériaux de démolition
ou de bricolage, pierres, béton non armé,
carrelage, briques, etc.) ;
- verre ménager (bouteilles, pots et bocaux) ;
- textiles et maroquinerie ;
- huiles de vidange ;
sauf à la déchèterie d'Aubervilliers
- huiles végétales alimentaires usagées.

> Les déchets dangereux :

- déchets d'équipement électriques
et électroniques (DEEE) : écrans, gros
électroménagers froids et hors froids
et petits appareils en mélange ;
- sources lumineuses (tubes fluorescents,
ampoules à économie d'énergie) ;
- piles, accumulateurs et batteries ;
- déchets diffus spécifiques - DDS -
(solvants, acides, bases, produits
phytosanitaires, peinture, radiographies, etc.) ;
- pneumatiques
(automobile et deux-roues dégâtés) ;
sauf à la déchèterie d'Aubervilliers
- toners et cartouches d'encre vides ;
- déchets d'amiante en quantité limitée
(amiante liée, fibrociment).

2.4.2 Les déchets interdits

- ordures ménagères résiduelles
et particulièrement les déchets fortement
fermentescibles (hormis les déchets végétaux).
Ex : les restes de repas, les déchets de cuisine ;
- huiles minérales usagées contenant des PCB
(polychlorobiphényles) ;
- carburants automobiles, fioul / mazout ;
- cadavres d'animaux ;
- véhicules hors d'usage,
carcasses de véhicule ;
- produits explosifs et radioactifs ;
- fusées de détresse et produits
pyrotechniques.

Pour infos : Pour connaître les solutions
d'élimination de ce type de déchet,
je me rapproche du commerçant qui vend
ce type de produit ou spécialistes.

2.4.3 Les modalités d'accès

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers (particuliers et professionnels) résidant sur le territoire de Plaine Commune **sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès** et d'une pièce d'identité. Pour les modalités d'inscription et d'obtention de badge d'accès, veuillez consulter le règlement intérieur des déchèteries du territoire sur le site internet de Plaine Commune ou vous rendre en déchèteries.

■ Pour les particuliers :

- > les véhicules autorisés doivent être de moins de 2,10 mètres de haut et de moins de 3,5 tonnes.

L'accès des déchèteries est limité à :

- **2 déversements** par jour pour un véhicule de type camionnette et 1 seul déversement le samedi, dimanche et jour férié ;
 - **2 déversements** par jour pour un véhicule de type utilitaire, ou véhicule léger avec remorque ;
 - **3 déversements** par jour pour un véhicule léger.
- > les apports en déchèteries sont limités à **15 m³** de déchets tout venant par an et à 200 litres par an de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et par foyer.

■ Pour les professionnels :

- > les véhicules ou camions autorisés doivent être de moins de 2,10 mètres de haut, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de moins de 3,5 tonnes PTAC.

L'accès des déchetteries est limité à :

- **5 m³ par jour** pour les gravats, DIB, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, déchets d'éléments d'ameublement ;
- 5 gros DEEE et 10 unités par jour pour les petits appareils en mélange (PAM) pour les DEEE assimilés ménagers ;
- après autorisation de vidage validée auprès de Plaine Commune pour les DEEE professionnels. Une fiche technique du poids du DEEE devra être obligatoirement présentée à Plaine Commune.

■ Pour la sécurité de tous en déchèterie :

- je respecte les règles de circulation dans le périmètre de la déchèterie, je roule au pas et je me gare correctement. je ne fume pas à l'intérieur de la déchèterie ;
- je ne descends pas dans les bennes pour y récupérer un objet ;
- je ne ramasse pas des matériaux ou des déchets déposés par d'autres usagers ;
- j'arrête le moteur de mon véhicule pendant le temps de déchargement ;
- je ne monte pas dans les véhicules à remorque ou les bennes pour éviter les chutes.

Pour infos :

Avant de me rendre en déchèterie, j'effectue un pré-tri de mes déchets par catégorie pour gagner du temps sur la plateforme. Plus je trie, plus la valorisation des déchets sera optimisée et plus les coûts pour la collectivité seront réduits.

Pour plus d'information :

Veuillez consulter le règlement intérieur des déchèteries territoriales disponible sur le site internet de Plaine Commune.

2

QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ?

2.5 JE SUIS UN PROFESSIONNEL

2.5.1 J'ai des obligations

La loi (art. L. 541-21-2-2 du code de l'environnement) m'impose de trier à la source certains flux : le papier/carton, le métal, les déchets plastique, le verre, le bois, les déchets minéraux (béton, briques, céramique, pierre...), le plâtre et, à partir de 2025, les déchets textiles.

D'autres obligations spécifiques existent comme les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des professions libérales ou les carcasses des bouchers.

2.5.2 Je bénéficie d'un service par Plaine Commune

2.5.2.1 Je peux bénéficier de la collecte au porte-à-porte, en apport volontaire et pneumatique

Je peux déposer mes déchets assimilables aux déchets ménagers (Ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, verre et déchets alimentaires) selon les mêmes modalités que les particuliers s'ils ne présentent pas de suggestions techniques particulières.

Pour cela, je dois appeler BienENTENDU (01 87 01 87 87) ou aller sur le site internet (plainecommune.fr) pour obtenir un accès aux trappes pneumatiques ou pour obtenir des bacs. Les volumes des bacs sont fournis en fonction de la production des déchets du professionnel.

Je dois respecter le règlement et jours de collecte comme les particuliers. Ils sont disponibles sur le site de Plaine Commune.

Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 20 h et je les rentre dès que possible après le passage des camions.

La limite de déchets autorisée par Plaine Commune est fixée à un volume hebdomadaire inférieur ou égal à 100 000 litres.

Je ne bénéficie pas de la collecte au porte-à-porte des déchets encombrants.

Tout dépôt de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées est assimilable à un dépôt sauvage et est puni d'une contravention.

2.5.2.2 Je peux accéder aux déchèteries

Je peux accéder aux déchèteries gérées par Plaine Commune selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Une inscription préalable est obligatoire.

2.5.2.3 Je participe au coût du service

Plaine Commune a mis en place la redevance spéciale pour la collecte au porte-à-porte au-delà de 1100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine et pour les apports en déchèterie en fonction du type de déchet et de la quantité apportée.

3

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS TRIÉS ?

3.1 LE VERRE

Le verre collecté est acheminé au centre de transfert puis chez le verrier. Une fois trié pour retirer les indésirables, il est lavé, broyé puis fondu à 1 500°C et recyclé sur place. Avec la pâte de verre obtenue, on fabrique de nouveaux objets en verre (pots, bouteilles en verre).

3.2 LES EMBALLAGES

Une fois collectés, les emballages sont transportés au centre de tri où ils sont triés (manuellement et/ou mécaniquement) avant d'être expédiés vers des filières de recyclage. Ils vont alors servir à réaliser de nouvelles matières. Exemples : bouteille en plastique, bac de tri.

3.3 LES PAPIERS

Les papiers collectés sont transportés au centre de tri où ils sont triés avant d'être expédiés vers des filières de papeterie. Ils vont alors servir à réaliser de nouveaux papiers.

3.4 LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Une fois collectés, il sont :

- soit compostés au moyens d'un composteur électromécanique, avec tri préalable manuel, pour obtenir du compost ;
- soit massifiés sur une installation dans laquelle les indésirables sont retirés puis transportés sous forme de soupe vers un méthaniseur pour obtenir du biogaz et un résidu solide qui est épandu dans les champs.

3.5 LES TEXTILES

Une fois collectés, les textiles ont une seconde vie grâce aux entités de l'économie sociale et solidaire :

- en réemploi avec de la revente en France ou à l'export ;
- en réutilisation pour de la décoration ou du stylisme ;
- en recyclage comme le jeans en isolant pour le logement ;
- en valorisation énergétique par l'incinération.

3.6 LES PNEUS

Les pneus sont pris en charge par un organisme agréé et suivent une filière spécifique pour être triés. En fonction de leur état, ils seront soit remis à neuf, vendu en occasion ou transformé pour obtention de nouvelles matières.

3.7 LES MEUBLES

Les meubles sont pris en charge par un organisme agréé et suivent une filière spécifique pour être triés. Ils sont broyés, soit pour être réutilisés, notamment pour la fabrication de panneaux de particule, soit pour être valorisés énergétiquement et ainsi produire de la chaleur.

4

LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

4.1 LA TAXE D'ENLÈVEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES

Pour financer le service public de gestion des déchets, Plaine Commune a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. La TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est additionnelle à la taxe foncière et est payée chaque année.

■ Comment est calculée ma TEOM ?

Valeur locative du bien (50 %°) × Taux*

*taux voté par Plaine Commune

4.2 LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale (RS) est une contribution payée par les professionnels qui bénéficient du service public de gestion des déchets lorsqu'il dépasse un seuil de 1100 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères. La redevance spéciale permet de couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets.

■ Comment est calculée ma redevance ?

Le calcul de la redevance spéciale est fonction du volume de bac mis à disposition, de la fréquence de collecte de ces bacs et du type de déchet concerné. La facturation est trimestrielle avec une déduction du volume seuil gratuit.

Les établissements assujettis à la RS ne sont pas exonérés de TEOM à Plaine Commune.

Pour infos :

Retrouvez le détail du financement du service public de gestion des déchets ménagers dans le rapport annuel sur le service public de prévention et d'élimination des déchets.

SANCTIONS

Les infractions au règlement de collecte sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, figurant en particulier dans le Code pénal et le Code de l'environnement.

■ Les motifs d'infractions :

- la **mauvaise présentation des déchets** à la collecte ;
- le **non-respect des jours et horaires** de présentation des déchets à la collecte ;
- le **mélange des déchets** dans les différents bacs de collecte sélective et d'ordures ménagères ;
- le **non-respect des consignes de tri**.

Conformément aux articles R. 632-1 et 131-41 du Code pénal, et R. 48-1 du Code de procédure pénale, les infractions au présent guide de collecte sont punies d'une amende forfaitaire de 2^e classe d'un montant de 35 € pour les personnes physiques et de 175 € pour les personnes morales.

Par ailleurs, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, colonnes, poubelles, bennes adaptés, désignés à cet effet par le groupement dans le présent règlement, constitue une infraction passible à ce titre d'une amende.

Montant des amendes applicables en cas de non-respect des dispositions du Code pénal concernant « l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets » :

- une amende forfaitaire de 4^e classe d'un montant de 135 € pour les personnes physiques et 675 € pour les personnes morales ;

- une amende forfaitaire de 1500 € pour les personnes physiques et de 7500 € pour les personnes morales si les mêmes faits sont accomplis avec l'aide d'un véhicule ;
- en cas de récidive, l'article 132.11 du Code pénal précise que le montant maximum de la peine encourue est porté à 3000 € pour les personnes physiques et 15000 € pour les personnes morales.

Tout contrevenant dispose d'un délai légal de 2 mois à compter de la notification de l'infraction pour déposer un recours gracieux auprès du Président de Plaine Commune ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil.

Enfin, les abandons et dépôts illégaux de déchets exposent leurs auteurs aux sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement :

- les **sanctions administratives** peuvent donner lieu à la fixation d'astreintes journalières de 1500 €, ainsi que d'amendes d'un montant maximal de 150 000 € (cf. article L. 541-3 du Code de l'environnement) ;
- les **sanctions pénales** peuvent déboucher sur une condamnation à deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour les personnes physiques, et 375 000 € pour les personnes morales (cf. article L. 541-46 du Code de l'environnement).



Plus d'informations sur
[https://plainecommune.fr/
services/gerer-ses-dechets/](https://plainecommune.fr/services/gerer-ses-dechets/)

